

Politiques de formation harmonisées des CPA Volume 2

*Recueil des directives relatives au Programme
postagrément en comptabilité publique
(programme PACP)*

En vigueur le 1^{er} juillet 2023

Instance provinciale/régionale de CPA	Information sur la formation des CPA
École de gestion CPA de l'Ouest	Courriel : cpaapplication@cpawsb.ca Téléphone : 1-866-420-2350
CPA Ontario	Courriel : PDPAandCPARE@cpaontario.ca Téléphone : 1-800-387-0735
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	Courriel : programmenational@cpaquebec.ca Téléphone : 514-982-4606 [4] ou 1-800-363-4688 [2615]
CPA Nouveau-Brunswick	Courriel : info@cpanewbrunswick.ca Téléphone : 506-830-3300
CPA Prince Edward Island	Courriel : info@cpapei.ca Téléphone : 902-894-4290
CPA Nova Scotia	Courriel : registrations@cpans.ca Téléphone : 902-425-7273 [231]
CPA Newfoundland and Labrador	Courriel : pdpa@cpanl.ca Téléphone : 709-753-3090
CPA Canada - International	Courriel : internationalinquiries@cpacanada.ca Téléphone : S. O.
CPA Canada - Siège social de Toronto	Courriel : member.services@cpacanada.ca Téléphone : 416-977-0748 ou 1-800-268-3793

© Comptables professionnels agréés du Canada, 2023

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Table des matières

Introduction	1
Adaptation des Politiques de formation harmonisées par les instances provinciales/régionales de CPA.....	2
Exigences en matière de formation et d'évaluation pour l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable.....	2
Module et examen PACP.....	3
Module sur la fiscalité du PFP des CPA et examen connexe (seulement offert dans les ressorts territoriaux qui offrent plusieurs parcours pour l'obtention du droit d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique après l'agrément)	3
1 Politiques d'admission	5
1.1 Exigences d'admission.....	5
2 Politiques administratives	6
2.1 Droits d'inscription	6
2.2 Transferts entre les provinces ou les régions	6
2.3 Reconnaissance de la formation	6
2.4 Retrait volontaire.....	7
2.5 Réinscription.....	7
2.6 Aménagements spéciaux	8
3 Politiques sur le module	9
3.1 Dispenses.....	9
3.2 Réussite	9
3.3 Reprise du module	9
3.4 Accès au module dans Brightspace (D2L).....	10
4 Politiques sur les examens	11
4.1 Examens.....	11
4.2 Nombre de tentatives à l'examen.....	11
4.3 Report d'un examen.....	11
4.4 Appel des résultats (demande de nouvelle correction)	12
4.5 Rétroinformation	13
5 Politiques sur l'intégrité et le comportement des participants	14
5.1 Intégrité et mauvaise conduite dans le contexte des programmes de formation.....	14
5.2 Comportement professionnel.....	14

Introduction

En vertu de la protection du public et des exigences réglementaires provinciales, tous les membres d'instances provinciales/régionales de CPA qui ont le droit d'offrir des services de comptabilité publique / d'expertise comptable sont tenus de satisfaire aux normes applicables¹.

Les candidats qui satisfont aux exigences du cheminement en certification² au chapitre de la formation, de l'évaluation et de l'expérience pratique satisfont aux exigences relatives à l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable au moment de leur agrément. Les membres peuvent également satisfaire à ces exigences après l'agrément en satisfaisant à des exigences supplémentaires en matière de formation, d'évaluation et d'expérience. Certains ressorts territoriaux offrent plusieurs parcours pour l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable après l'agrément, soit les provinces suivantes :

- Colombie-Britannique
- Alberta
- Manitoba

Pour obtenir plus de précisions sur ces exigences, les membres doivent communiquer avec leur instance provinciale/régionale de CPA.

Les renseignements compris dans ce recueil de directives portent sur les exigences en matière de formation et d'évaluation du module du Programme postagrément en comptabilité publique (programme PACP) et du module sur la fiscalité du Programme de formation professionnelle des CPA (PFP des CPA) (seulement offert dans les ressorts territoriaux qui offrent plusieurs parcours pour l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable après l'agrément). Pour en savoir plus sur les exigences en matière d'expérience pratique, les membres doivent s'adresser à leur [instance provinciale/régionale de CPA](#).

1 La définition d'« expertise comptable » ou de « comptabilité publique » varie d'un ressort territorial à l'autre. Pour de plus amples informations, les membres doivent s'adresser à leur instance provinciale/régionale de CPA, dont les coordonnées figurent dans le tableau au début du présent document.

2 Pour être admissible à l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable, un candidat doit respecter des exigences particulières en matière de formation, d'évaluation et d'expérience. Communiquez avec votre instance provinciale/régionale de CPA pour en savoir plus à ce sujet.

N. B. Les exigences relatives à l'obtention du droit d'exercice après l'agrément ne s'appliquent pas aux membres des organisations d'origine qui ont obtenu le droit d'exercer la comptabilité publique / l'expertise comptable, mais qui ne l'ont pas exercé depuis plus de cinq ans. Les membres qui se trouvent dans cette situation doivent communiquer avec leur instance provinciale/régionale de CPA pour obtenir plus d'informations.

Adaptation des Politiques de formation harmonisées par les instances provinciales/régionales de CPA

Le volume 2 des *Politiques de formation harmonisées des CPA* expose les lignes directrices générales et particulières relatives au programme PACP, qui s'appliquent à l'ensemble de ses participants.

Les lois, la réglementation et les règlements administratifs des instances provinciales/régionales de CPA ont préséance sur ces exigences et recommandations générales. Avant tout, les participants au programme PACP sont assujettis à la réglementation et aux règlements administratifs de l'instance provinciale/régionale de CPA auprès de laquelle ils sont inscrits.

Exigences en matière de formation et d'évaluation pour l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable

Les membres qui veulent obtenir le droit d'exercice en certification doivent réussir le programme PACP, élaboré au niveau national et composé d'un module de formation et d'un examen.

Les membres qui veulent obtenir le droit d'exercice en compilation (seulement offert dans les ressorts territoriaux qui offrent plusieurs parcours pour l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable après l'agrément) devront réussir le module sur la fiscalité du PFP des CPA et l'examen connexe.

Dans certains cas déterminés par l'instance provinciale/régionale de CPA, les participants au programme PACP pourraient avoir droit à des dispenses en matière de formation. Pour plus d'informations, voir la section 3.1 *Dispenses*.

Module et examen PACP

Le module PACP porte sur les connaissances techniques requises aux fins de l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable, notamment en fiscalité, en certification, en information financière, en finance, et en stratégie et gouvernance. Il s'agit d'un module d'autoformation qui comprend des lectures, des problèmes pratiques et des questions à choix multiple sur les compétences des modules optionnels en certification et en fiscalité décrites dans la *Grille de compétences des CPA*.

Conçu pour préparer les participants à l'examen PACP, le module PACP consiste en un plan d'étude de huit semaines. Les participants doivent obligatoirement avoir terminé ce module pour pouvoir se présenter à l'examen PACP.

Il s'agit d'un module d'autoformation, sans facilitateur. Il n'y a pas d'échéances à respecter, ni de travaux à soumettre, ni de rencontres auxquelles il faut assister (par exemple, un atelier). Toutefois, les participants ont accès à un forum de discussion non supervisé qui leur est réservé.

Quant à l'examen PACP, il comprend des questions objectives et une étude de cas destinées à évaluer l'acquisition des connaissances techniques qui sont exigées pour l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable. Pour de plus amples informations, y compris sur les compétences visées, voir le [plan d'examen PACP](#).

Module sur la fiscalité du PFP des CPA et examen connexe (seulement offert dans les ressorts territoriaux qui offrent plusieurs parcours pour l'obtention du droit d'exercice de la comptabilité publique / l'expertise comptable après l'agrément)

Le module sur la fiscalité du PFP des CPA a pour objectif de permettre au candidat d'acquérir les compétences nécessaires pour fournir des services et donner des conseils en fiscalité. Il traite de la manière d'aider les particuliers et les sociétés à réduire leur fardeau fiscal et à réaliser leurs objectifs tout en continuant de respecter les lois et règlements fiscaux en vigueur.

Le module est majoritairement un module d'autoformation, mais les candidats ont la possibilité de faire appel à un facilitateur qui peut leur fournir des commentaires sur les travaux facultatifs et répondre à leurs questions tout au long du module. Les participants au programme PACP peuvent aussi participer à un atelier en personne de deux jours, durant un week-end, avec des candidats inscrits au PFP des CPA.

L'examen du module a été conçu de façon à prendre trois heures, mais les candidats ont quatre heures pour y répondre. Il comprend deux études de cas, qui représentent environ 75 % de l'examen, et des questions objectives, comme des questions à choix multiple, qui représentent les 25 % restants. Pour de plus amples informations, voir le [plan d'examen du module sur la fiscalité](#).

Le module sur la fiscalité offert aux membres est le même que le module optionnel offert aux candidats du PFP des CPA. Les membres qui ont déjà suivi le module sur la fiscalité du PFP des CPA dans le cadre du programme d'agrément n'ont pas à le reprendre.

1 Politiques d'admission

1.1 Exigences d'admission

Pour pouvoir s'inscrire au programme PACP, les participants doivent être membres de l'instance de CPA de la province ou de la région où ils comptent exercer la comptabilité publique / l'expertise comptable.

Les participants pourraient devoir fournir ce qui suit³ :

- un formulaire d'inscription dûment rempli (lequel peut différer d'une province/région à l'autre);
- les frais de traitement;
- le nombre de fois que le participants a essayé de passer l'examen PACP dans toutes les provinces/régions au cours des cinq dernières années;
- une preuve du statut de membre dans la province/région où le participant demande le droit d'exercer la comptabilité publique / l'expertise comptable.

Les candidats du PFP des CPA qui ont satisfait à ses exigences en matière de formation et d'évaluation, mais qui ne sont pas encore membres, doivent communiquer avec leur instance provinciale/régionale de CPA pour déterminer s'ils sont admissibles au programme PACP.

³ Les conditions d'admissibilité peuvent varier en fonction de l'instance provinciale/régionale de CPA. Pour de plus amples informations, les membres doivent communiquer avec leur instance provinciale/régionale de CPA, dont les coordonnées figurent dans le tableau au début du présent document.

2 Politiques administratives

Les instances provinciales/régionales de CPA peuvent nommer un établissement d'enseignement afin qu'il gère les inscriptions au programme PACP ou qu'il en diffuse le contenu.

2.1 Droits d'inscription

Les instances provinciales/régionales de CPA établiront les droits d'inscription aux cours et en percevront le paiement par les participants au programme PACP.

2.2 Transferts entre les provinces ou les régions

Les dossiers peuvent être transférés d'une province ou d'une région à une autre si le participant au programme PACP en fait la demande.

Au moment de faire sa demande, le participant au programme PACP doit être membre de l'instance de CPA de la province ou de la région à laquelle il demande que l'information soit transmise.

2.3 Reconnaissance de la formation

La formation d'un participant au programme PACP (module et examen) sera reconnue, sauf dans les circonstances suivantes :

- non-paiement des droits;
- défaut de se conformer à la réglementation de l'instance provinciale/régionale de CPA dont le participant est membre;
- atteinte du nombre maximal de tentatives permises pour réussir l'examen, conformément à la section 4.2 *Nombre de tentatives à l'examen*;
- mauvaise conduite du participant, que ce soit dans le cadre de ses études ou de ses activités professionnelles, conformément à la section 5 *Politiques sur l'intégrité et le comportement des participants*.

Un participant au programme PACP dont la formation n'a pas été reconnue en raison de l'une ou l'autre des circonstances énumérées ci-dessus pourrait être autorisé à se réinscrire s'il le mérite et/ou s'il est admissible à la réinscription, à la discrétion de l'instance provinciale/régionale de CPA. Pour de plus amples informations, voir la section 2.5 *Réinscription*.

2.4 Retrait volontaire

Toute demande de retrait volontaire du module doit être présentée par écrit à l'instance provinciale/régionale de CPA appropriée par le participant au programme PACP.

Les participants au programme PACP qui se retirent du programme PACP ou du module sur la fiscalité du PFP des CPA sont assujettis aux modalités suivantes :

- si le participant ne se présente pas à l'examen final ou si le report de son examen à la séance suivante ne lui est pas accordé (conformément aux politiques particulières des instances provinciales/régionales de CPA sur les retraits), on considérera qu'il a fait une tentative à l'examen. Pour de plus amples informations, voir la section 4.3 *Report d'un examen*;
- les droits d'inscription au module ne peuvent pas être remboursés une fois que le participant a reçu l'accès au matériel du module.

2.5 Réinscription

Les participants au programme PACP doivent présenter une demande de réinscription et recommencer le programme PACP ou le module sur la fiscalité du PFP des CPA dans les cas suivants :

- leur formation n'a pas été reconnue (pour de plus amples informations, voir la section 2.3 *Reconnaissance de la formation*);
- ils ont atteint le nombre maximal de tentatives permises pour réussir l'examen (pour de plus amples informations, voir la section 4.2 *Nombre de tentatives à l'examen*).

Lorsqu'ils présentent leur demande de réinscription, les participants doivent satisfaire à l'ensemble des critères d'admissibilité décrits à la section 1.1 *Exigences d'admission*. À la présentation d'une demande de réinscription, la limite de cinq ans accordée pour réussir le programme - mentionnée à la section 3.3 - est réinitialisée.

2.6 Aménagements spéciaux

Les participants au programme PACP peuvent demander des aménagements spéciaux dans le cas où un handicap ou un problème de santé attesté pourrait nuire à leur capacité de suivre un cours ou de se présenter à l'examen du cours. Les documents appropriés doivent être fournis et des informations supplémentaires pourraient être exigées pour que les aménagements soient accordés. Pour plus d'informations sur les aménagements spéciaux, y compris sur le processus de soumission d'une demande, et pour obtenir les formulaires à remplir, consultez le [site Web de CPA Canada](#). La trousse d'information sur l'accessibilité et les demandes d'aménagements spéciaux (qui se trouve sur le site Web de CPA Canada) contient aussi de l'information utile sur le processus et sur les types de documents qui pourraient être exigés.

3 Politiques sur le module

3.1 Dispenses

Aucune dispense n'est accordée aux membres relativement au module PACP. Des dispenses peuvent toutefois être accordées à l'égard du module sur la fiscalité du PFP des CPA :

- si un membre a réussi un cours équivalent dans le cadre d'un programme accrédité par la profession de CPA offert par un établissement d'enseignement supérieur;
- si un membre CGA a réussi le module CGA optionnel Fiscalité avancée des particuliers et des sociétés [TX2].

3.2 Réussite

Pour réussir le programme PACP ou le module sur la fiscalité du PFP des CPA, les participants au programme PACP doivent atteindre le niveau Compétent à l'examen connexe, tel qu'il est déterminé par le Jury d'examen.

Il n'y a pas d'examens de reprise. Les participants au programme PACP qui échouent à un examen de module doivent attendre l'examen suivant dans leur province/région pour se présenter de nouveau.

3.3 Reprise du module

Les participants au programme PACP ont droit à trois tentatives pour chaque module dans une période de cinq années consécutives. Après trois tentatives pour un même module en cinq ans, les participants doivent présenter une demande de réinscription. Pour de plus amples informations, voir la section 2.5 *Réinscription*.

Il est possible de reprendre l'examen PACP et l'examen final du module sur la fiscalité du PFP des CPA sans reprendre le module. Toutefois, les participants au programme PACP sont encouragés à répéter le module avant leur troisième tentative à l'examen, et pourraient être obligés de le faire dans certaines régions. Pour de plus amples renseignements, les participants doivent s'adresser à leur instance régionale/provinciale de CPA.

3.4 Accès au module dans Brightspace (D2L)

Les participants au programme PACP ont accès au matériel du module dans Brightspace (Desire2Learn ou D2L), le site de formation en ligne de la profession, tant qu'ils sont inscrits pour le module ou l'examen. L'accès à D2L sera retiré six mois après la réussite de l'examen.

4 Politiques sur les examens

4.1 Examens

Les participants au programme PACP doivent se conformer aux [règlements d'examen CPA](#).

Les participants ont accès à des documents de référence durant l'examen, en fonction des objectifs d'évaluation de chaque module.

4.2 Nombre de tentatives à l'examen

Les participants au programme PACP ont droit à trois tentatives pour réussir l'examen PACP ou du module sur la fiscalité du PFP des CPA (à l'exclusion des tentatives réalisées dans le cadre du programme d'agrément CPA) dans une période de cinq années consécutives. Dans certains cas, une dispense pourrait être accordée à un participant qui démontre qu'il est en voie de satisfaire aux exigences du programme PACP et à celles en matière d'expérience pratique.

La politique sur le nombre de tentatives à l'examen s'applique aux membres inscrits dans toutes les provinces sauf le Québec, où les membres sont tenus de satisfaire à toutes les exigences du programme PACP dans un délai de trois ans, peu importe le nombre de tentatives à l'examen.

4.3 Report d'un examen

Lorsque les instances provinciales/régionales de CPA le permettent, les participants au programme PACP peuvent demander de reporter un examen et attendre jusqu'à la séance suivante dans leur province/région. S'ils ne se présentent pas à cette séance, ils échouent à l'examen, et cet échec est pris en compte dans le nombre de tentatives permises.

Les demandes de report d'examen :

- peuvent être présentées jusqu'à trois jours ouvrables après l'examen;
- doivent être accompagnées de pièces justificatives pour motiver la demande;
- peuvent entraîner des frais supplémentaires.

Pour connaître les politiques particulières des instances provinciales/régionales de CPA sur les examens, les frais associés aux demandes de report d'examen et les documents à présenter, les participants au programme PACP doivent contacter leur instance provinciale/régionale de CPA.

4.4 Appel des résultats (demande de nouvelle correction)

Les résultats des examens peuvent faire l'objet d'un appel. Les participants disposent de trois jours ouvrables après la publication des résultats de l'examen pour présenter une demande d'appel (demande de nouvelle correction), et des droits peuvent s'appliquer.

Si un examen est tenu plus d'une fois dans l'année, il est possible que les résultats de l'appel (demande de nouvelle correction) ne soient pas disponibles avant le début du module suivant. En pareil cas, le participant peut décider de s'inscrire au module suivant et l'entreprendre. Si le participant a gain de cause, les droits d'inscription au module seront entièrement remboursés et le participant sera retiré du module sans qu'une tentative soit comptabilisée.

La procédure suivante s'applique aux appels (demandes de nouvelle correction) des participants au programme PACP qui échouent à un examen :

- i) **Composante questions objectives** : Lorsque l'épreuve objective comporte un élément rédigé (p. ex., une réponse courte ou des phrases à compléter), les réponses seront reconsidérées. Si la note porte à la fois sur la composante questions objectives et la composante étude de cas, on devra refaire le calcul pour en vérifier l'exactitude. Dans le cas de la plupart des questions objectives, cependant, comme les réponses seront entrées et corrigées électroniquement, il ne sera pas nécessaire de refaire le calcul.
- ii) **Composante rédaction** : À défaut de preuves indiquant fortement que le correcteur a commis une erreur de jugement, le jugement de celui-ci devra être accepté. Les résultats du participant ne devraient être modifiés que lorsque les correcteurs ont commis l'une ou l'autre des erreurs suivantes :
 - ils ont mal appliqué le guide de correction;
 - ils ont omis de prendre en compte une partie pertinente de la réponse du participant (p. ex., ils ont omis de noter une analyse pertinente dans la réponse);
 - ils ont manqué de jugement.

4.5 Rétroinformation

Le participant au programme PACP qui échouera à un examen recevra de la rétroinformation sous forme de rapport sur les résultats, adapté à la nature de l'évaluation en question.

Les examens de fin de module ne sont pas publiés. Cela signifie que les candidats n'ont pas d'accès direct aux examens une fois ceux-ci remis et ne pourront pas avoir accès aux questions d'examen, à leurs fichiers de réponse, aux barèmes de correction ou à tout autre matériel de correction.

5 Politiques sur l'intégrité et le comportement des participants

5.1 Intégrité et mauvaise conduite dans le contexte des programmes de formation

La profession de CPA accorde une grande importance aux questions d'intégrité et de mauvaise conduite dans le cadre des programmes de formation. La notion de mauvaise conduite dans le cadre du programme PACP comprend les actes contraires à l'éthique comme le plagiat, le mensonge ou la tricherie.

Les documents soumis feront l'objet d'une surveillance pour y détecter toute indication de plagiat. Pour connaître les sanctions prévues, voir les politiques de l'instance provinciale/régionale de CPA.

5.2 Comportement professionnel

Les participants au programme PACP doivent se comporter avec professionnalisme tout au long du programme. Ils doivent notamment se conformer au code de déontologie provincial, avoir un comportement éthique, faire montre d'intégrité et d'honnêteté et être respectueux, tant dans leurs communications écrites qu'orales avec les autres participants et avec les facilitateurs, les animateurs, le personnel enseignant et le personnel administratif au niveau provincial, régional ou national. Les comportements non professionnels peuvent entraîner des sanctions comme la non-reconnaissance de la réussite du programme PACP ou du module sur la fiscalité du PFP des CPA (voir la section 2.3 *Reconnaissance de la formation*), l'imposition d'amendes et le dépôt d'une plainte écrite pour conduite non professionnelle auprès de l'instance provinciale/régionale de CPA.



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA/FR